



BASES REGLEMENTAIRES des CHAMPIONNATS :
→DEPARTEMENTAUX CSO DIVISION « PONEY »
→INTER-DEPARTEMENTAUX CSO DIVISION « PONEY »

Version au 07.02.19

1. ORGANISATION & LABELLISATION & LIEU

Les Championnats Départementaux et Inter-Départementaux de CSO division « Poney » :

- se courent sur un concours unique labellisé par le CRE sur demande du/des CDE de tutelle(s).
- sont confiés à un « Organisateur Délégué » pour les aspects liés à l'organisation selon calendrier ci-après :
 - . 7 avril 2019 à GEISPOLSHHEIM (Fun Jump Equigeiss) pour les Championnats Inter-Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (67-68).
 - . 12 mai 2019 à HIRTZBACH (Ecuries du Sundgau) pour les Championnats Départementaux du Haut-Rhin (68).
 - . 9 juin 2019 à REITWILLER (Cavaliers de Reit) pour les Championnats Départementaux du Bas-Rhin (67).

2. INDICES & EPREUVES & NORMES TECHNIQUES

Le Championnat est **constitué d'une seule épreuve support** par catégorie et indice :

- **Epreuves** : A1, A Elite, Poney 4 GP (0,60 m / poneys B,C,D / une épreuve par taille), Poney 3 GP (0,70 m / poneys B, C, D / une épreuve par taille), Poney 2 GP (0,80 m / poneys B,C,D / une épreuve par taille).

→ Barème au choix à définir en accord avec le règlement FFE.

- Epreuves : Poney 1 GP (0,90 m/poneys B,C,D / une épreuve par taille), Poney Elite GP (1,00 m / poneys B,C,D / une épreuve par taille), As Poney 2C GP (1,10m), As Poney 2D GP (1,10m), As Poney 1 GP (1,20m)

→ Préférentiellement, Barème A au Chrono + Barrage au Chrono **OU** Barème A au chrono + Barrage Immédiat au chrono **SINON** Barème A à temps différé.

NB : Pour les Championnats Départementaux seulement, un allègement du nombre d'épreuves supports pourra être prévu.

Le règlement FFE GENERAL & CSO sera d'application.

En accord avec le/les CDE de tutelle(s) et/ou son/leurs représentant(s), l'Organisateur délégué pourra ajouter des épreuves hors Championnat. Attention, dans ce cas, sa responsabilité sera engagée quant au timing du concours et au bon déroulement des épreuves.

3. CONDITIONS DE QUALIFICATION

- Les Championnats Départementaux ou Inter-Départementaux sont ouverts à tous les licenciés [Grand-Est millésime 2019] de la domiciliation sportive concernée. La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements ou par l'adresse de son domicile personnel figurant sur sa licence.

- Les cavaliers participant aux Championnats pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés sans dépasser 5 participations par jour.

- Un même cavalier ne peut pas être « classé Championnat » plus d'une fois dans un même classement Championnat (exemple : un même cavalier ne peut pas être 1^{er} et 2^e d'un même Championnat).

- Le cas échéant, **une déclaration du poney et de l'épreuve** retenus pour le Championnat devra être faite auprès du Jury. A défaut, le premier parcours effectué du cavalier sera retenu.

- Un même couple ne peut être « classé Championnat » que 2 fois au plus, et ceci uniquement dans 2 épreuves de catégorie/niveau/indice immédiatement consécutifs (exemples : P1 & P2 autorisé ; P1 & P3 interdit).
- Un même couple ne peut pas être « classé Championnat » plus d'une fois à l'intérieur des épreuves B,C,D de mêmes indices (exemple : P4C et P4D interdit).
- Un Poney n'a droit qu'à 3 participations par jour.
- Un couple « engagé terrain » ne pourra pas être inclus au classement du Championnat, mais un simple changement de poney est accepté.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Les épreuves nommées ci-dessus sont attributives de titres. Le couple qualifié y obtenant le meilleur résultat sera déclaré Champion de sa catégorie.

La remise des prix du Championnat, sous l'égide du/des CDE de tutelle(s) (ou de son/leurs représentant(s)), s'effectuera en tenue et selon les directives du Jury. Indépendamment, une remise des prix des épreuves supports aura lieu à la charge de l'organisateur délégué.

5. DIVERS

- Des poneys « au contrôle » pourront être aléatoirement choisis, notamment au toisage.
- Recommandations à l'Organisateur Délégué: □ Avoir recours à un matériel de chronométrage électronique pour les épreuves supports Championnat □ Avoir recours à un Juge et un Chef de Piste CSO de grade suffisant □ Avant ouverture aux engagements, contact préalable avec le CRE Grand-Est pour labellisation des épreuves □ Epreuves Championnats non limitées, d'où la nécessité de prévoir un déroulement optimal de la journée.

- Le Président du Jury et l'Organisateur délégué du Concours sont chargés, chacun dans leurs attributions respectives, de l'application de ce règlement.
- Le/les CDE de tutelle(s) et le CRE se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.
- En cas de litige, seul le/les CDE de tutelle (ou le CRE sur demande expresse du/des CDE) sera/seront habilité(s) à trancher en dernier ressort.
